

**Avis d'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement 1090-19  
modifiant le Règlement 927-13 - Modification des usages autorisés  
de la grille des spécifications 35  
(Secteur route 132 Ouest entre le chemin Cyr et le chemin Campbell)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement 1090-19 modifiant le Règlement 927-13 - Modification des usages autorisés de la grille des spécifications 35 (Secteur route 132 Ouest entre le chemin Cyr et le chemin Campbell)

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019, le Conseil municipal a adopté le premier projet du Règlement numéro 1090-19 cité ci-haut.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **4 mars 2019, 16 h, dans la salle du Conseil** de l'hôtel de ville, située au 99, place Suzanne-Guité.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 927-13 afin d'enlever l'usage « Commerce de vente et service du groupe II non identifiés à l'article 8.7 » du règlement de zonage.

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et concerne toutes les zones concernées (Ca.4, Ca.5, Ca.6, Ca.11, Ca.13 et Ca.23) et contigües (Ca.4.1, Ca.5.1, Ca.12, Cb.2, Ea.21, Ea.22, Pd.1, Rb.11 et Ta.3).

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit de 8 h à 16 h.

Donné à New Richmond,  
Ce 11<sup>e</sup> jour de février 2019

Céline LeBlanc  
Greffière